



## REGLEMENT CONCOURS GASTRONOMIE

VILLECONIN organise un concours gratuit de «la meilleure tarte aux pommes »

**Le samedi 7 septembre 2024 à 15h**

A travers vos talents de pâtissier, Faites-nous déguster

« LA MEILLEURE TARTE AUX POMMES » !

### Règlement du concours

**ARTICLE 1 :** Le concours de recette de la meilleure tarte aux pommes aura lieu le samedi 7 septembre 2024 à 15h, à la suite de la journée des Associations. Il est ouvert à toute personne non professionnelle dans le domaine des métiers de bouche. Pour participer, l'inscription est obligatoire et gratuite.

**ARTICLE 2 :** Les candidats déposeront leur bulletin d'inscription à l'accueil de la Mairie ou par mail à [mairie.villeconin@wanadoo.fr](mailto:mairie.villeconin@wanadoo.fr) avant le 2 septembre 2024.

**ARTICLE 3 :** Les candidats devront déposer les tartes aux pommes impérativement le samedi 7 septembre 2024 sur le stand du concours, jusqu'à 14h30.

**ARTICLE 4 :** Le jury sera composé de 4 membres. Ces membres ne devront pas concourir ni leur famille proche. La dégustation débutera à 15h00 .

**ARTICLE 5 :** Les tartes aux pommes doivent être réalisées de manière artisanale, la fabrication de la pâte est vivement conseillée. Tout ingrédient est accepté dans la mesure où la pomme reste dominante.

**ARTICLE 6 :** Les tartes aux pommes seront notées sur 30 points :

1. Présentation générale (5pts)
2. Goût et saveur (12 pts)
3. Cuisson (5pts)
4. Originalité et créativité (8pts)

**ARTICLE 7 :** l'évaluation et le classement seront effectués en public et selon les grilles de cotation fournies par l'organisation.

**ARTICLE 8 :** les parts restantes seront distribuées au public

**ARTICLE 9 :** le gagnant recevra un prix.

**ARTICLE 11 :** Les données personnelles des participants recueillies à l'occasion de ce concours de recettes sont destinées à la Mairie de Villeconin pour les besoins exclusifs du concours (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et gestion des dotations) et sont obligatoires

pour l'attribution de la dotation aux gagnants. A défaut de transmission de ces informations, les participants ne pourront par conséquent pas participer au concours de recettes, faute de possibilité d'identifier le ou les éventuels gagnants.

Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : « [mairie.villeconin@wanadoo.fr](mailto:mairie.villeconin@wanadoo.fr) ».

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours de recettes seront réputées renoncer à leur participation.

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que la Mairie de Villeconin, procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image et de ses propos. Toutefois l'image et les propos du candidat ne seront pas obligatoirement utilisés.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et des documents pourront se faire par le biais de sites Internet, presse, films, photothèque, publications, brochures accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée.

**ARTICLE 12 :** La Mairie de Villeconin se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le concours de recette de la meilleure tarte aux pommes, en tous temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques ou climatiques) de force majeure l'y contraignent sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation du concours de recette de la meilleure tarte aux pommes feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours de recette de la meilleure tarte aux pommes s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

**ARTICLE 13 :** En cas de contestation ou de réclamation relative au concours de recette de la meilleure tarte aux pommes et/ou règlement du concours de recette de la meilleure tarte aux pommes, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur au plus tard 1 mois après la clôture du concours de recette de la meilleure tarte aux pommes.